

# Se séparer dans le respect des enfants

Projet pilote dans l'Est vaudois

**Ordre judiciaire vaudois (OJV)**

**Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)**

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)

Conférence de presse – 12 décembre 2022



# VASSILIS VENIZELOS

**Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité**

# Séparations et divorces : quelques chiffres – 1

- En Suisse, le nombre **d'enfants issus de divorce est en augmentation.**
- Depuis 2000, le droit du divorce favorise le **divorce à l'amiable**, tout en préservant l'intérêt des enfants.
- Depuis 2014, le maintien de l'**autorité parentale conjointe** est la règle, sauf contre-indication pour le bien de l'enfant.
- Droit de l'enfant d'avoir des **relations personnelles avec chacun de ses parents.**

## Séparations et divorces : quelques chiffres – 2

- Pour un **tiers des couples qui se séparent**, la situation reste conflictuelle après deux ans de disputes.
- La **moitié des enfants suivi-e-s par la DGEJ** ont des parents en séparation judiciaire ou divorcés et, dans de nombreux cas, des conflits parentaux non réglés existent.
- Ces situations sont dévoreuses de **ressources sociales et judiciaires**.

# Projet pilote dans le canton de Vaud

## Étapes passées

- **Novembre 2019** : Présentation Consensus parental, colloque sur le thème de la séparation conflictuelle et de l'accompagnement des familles.
- **Fin 2020 – 1<sup>er</sup> semestre 2021** : Etude de faisabilité d'un projet de consensus parental.
- **Novembre 2021** : Validation du lancement d'un projet pilote OJV – DGEJ dans l'Est vaudois par la délégation « Conseil d'État – Tribunal cantonal en matière de protection de l'enfant ».

# Projet pilote dans le canton de Vaud

## Étapes à venir

- **Janvier 2023** : Mise en œuvre du projet pilote dans l'Est vaudois.
- **Dès 2025** : Bilan du projet pilote, en vue d'une généralisation du dispositif à l'ensemble du canton de Vaud.

# Consensus parental : les principes de base – 1

## Méthode née à Cochem, en Allemagne

Expériences positives menées à l'étranger et en Suisse  
(notamment en Valais depuis 2020)

- L'**intérêt de l'enfant** est au centre.
- Les parents ont une **responsabilité commune** par rapport à leur enfant.  
→ Obligation de se rencontrer.

## Consensus parental : les principes de base – 2

- Recherche de **solutions à l'amiable**, « **personnalisées** » et **durables**, répondant aux besoins des enfants.
- **Procédure judiciaire adaptée et rapide** pour éviter la cimentation du conflit entre les parents.
- Mise en œuvre de **mesures d'accompagnement**, complémentaires à la voie judiciaire, favorisant la recherche commune d'accords.
- **Collaboration** entre les différent-e-s intervenant-e-s autour des parents, sous l'égide d'un-e magistrat-e judiciaire.



# Protection de l'enfant : accent sur la prévention

- Depuis 2020, la DGEJ mène une **politique active de prévention** au service de la protection de l'enfant.
- Prévention de l'impact délétère des divorces sur les enfants par le modèle du consensus parental.
  - Projet issu de la volonté de **promouvoir une éducation sans violence** dans le but de contribuer à diminuer les cas d'enfants souffrant de maltraitance et de violences.
- Renforcement de la **prévention en matière socio-éducative** (par exemple les éducateurs et éducatrices en milieu scolaire)



# ERIC KALTENRIEDER

Président du Tribunal cantonal

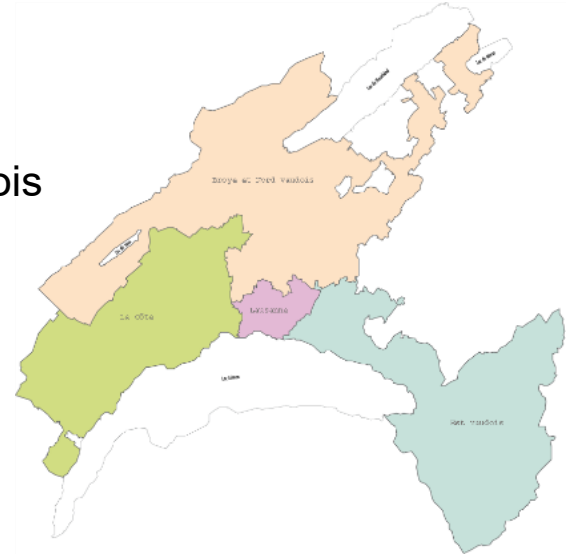
# Modalités du projet pilote dans l'Est vaudois – 1

## Où ?

- Arrondissement judiciaire de l'Est vaudois (districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de la Riviera-Pays-d'Enhaut)

## Quand ?

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une période de deux ans



## Modalités du projet pilote dans l'Est vaudois – 2

### Pour qui ?

- Parents d'enfants mineur·e·s qui ouvrent une action devant une autorité judiciaire de l'Est vaudois, dans le cadre d'une procédure de divorce ou de séparation.

# Modalités du projet pilote dans l'Est vaudois – 3

## Autorités concernées ?

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
- Justices de paix des districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de la Riviera-Pays-d'Enhaut
- Direction générale de l'enfance et de la jeunesse, Unité évaluation et missions spécifiques

# Modalités du projet pilote dans l'Est vaudois – 4

## Avec qui ?

- Avocates et avocats
- Médiatrices et médiateurs
- Psychiatres, psychologues et psychothérapeutes
- Divers prestataires

# Séances de sensibilisation à l'attention des parents – 1

- **Objectif** : Aider les parents à aborder la séparation de la manière la plus constructive possible, et leur suggérer des aides pour traverser cette période délicate
- **Titre**: Se séparer dans le respect des enfants
- **Lieu** : Vevey
- **Fréquence** : Deux fois par mois
- **Durée** : 1h30
- **Modalités**: participation des parents ensemble ou séparément

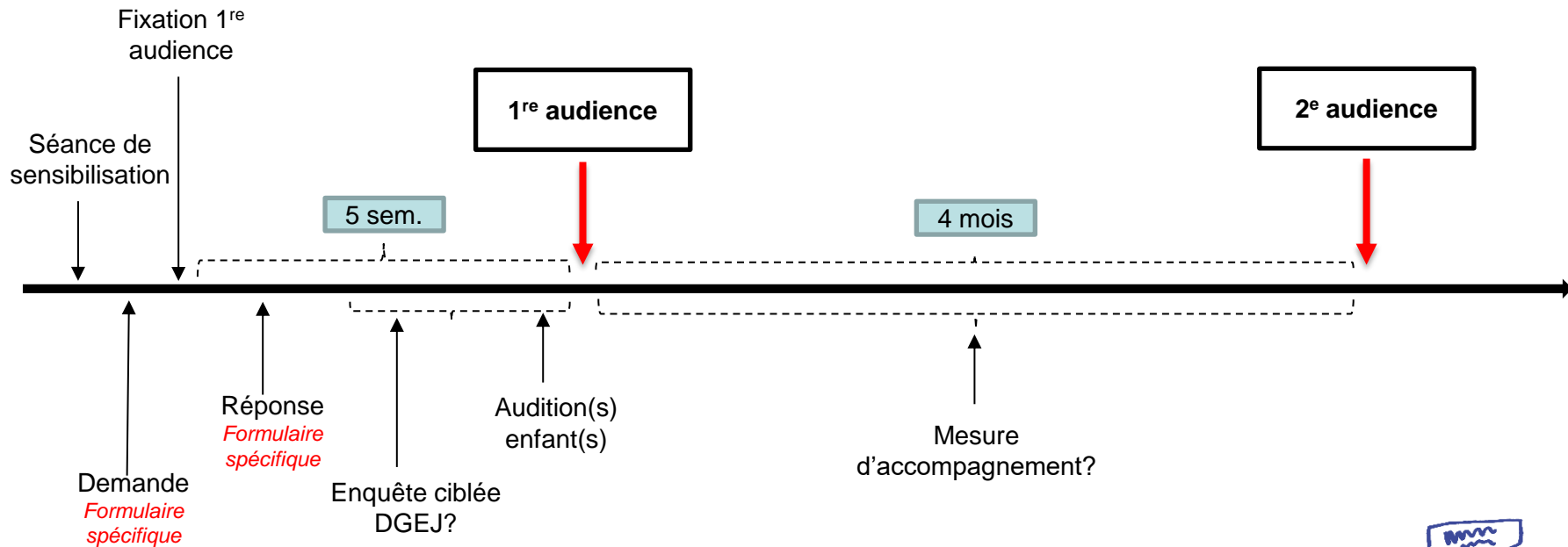
## Séances de sensibilisation à l'attention des parents – 2

- **Duo d'intervenant-e-s** : Avocat·e + médiateur·trice, psychologue ou psychiatre
- **Thèmes abordés** : Aspects juridiques de la séparation, besoins de l'enfant dans la séparation, moyens d'aide en cas de conflit
- **A noter encore**: Séances gratuites; remise d'une attestation de participation; publication d'une brochure et d'un flyer
- **Inscription sur Internet** : [www.vd.ch/consensus-parental](http://www.vd.ch/consensus-parental)





# Procédure judiciaire adaptée



# Mesures d'accompagnement – 1

Si aucune solution n'est trouvée lors de la première séance de conciliation, le tribunal peut orienter les parents vers une des mesures d'accompagnement prévues dans le cadre du projet (> gratuité ou prise en charge partielle).

## 1. Médiation

- Démarche centrée sur l'amélioration de la communication et la résolution des conflits.
- Dans le cadre du projet pilote, les cinq premières heures sont gratuites.

## Mesures d'accompagnement – 2

### 2. Accompagnement à la coparentalité

- Démarche conseillée quand la coopération entre les parents n'est plus acquise ou que leurs rôles parentaux sont perturbés par le conflit conjugal.

### 3. Autres aides de type thérapeutique

- Démarche conseillée quand il y a rupture de liens, non-respect du droit de visite, impossibilité d'envisager la coparentalité ou en cas de problématique psychiatrique avérée, et que d'autres mesures ont échoué.
- Mesure visant à restaurer le lien parents-enfant(s).

# Coopération pluridisciplinaire – 1

Le dialogue, l'échange et la collaboration entre les professionnel-le-s évoluant autour des familles sont au cœur du modèle du consensus parental.

- **Mise en place d'un groupe pluridisciplinaire d'accompagnement du projet pilote**
  - Composé de magistrat·e·s, de collaborateurs de la DGEJ, d'avocat·e·s, de médiateur·trice·s, de psychologues, psychiatres et psychothérapeutes, autres prestataires et de la direction de projet.

## Coopération pluridisciplinaire – 2

- **Rencontres** : Prévues toutes les six semaines dès février 2023.
- Favoriser les **échanges** et une meilleure connaissance des rôles de chacun-e, faire des **points de situation** réguliers, effectuer des **réglages** du projet pilote, etc.

L'objectif est de véhiculer un message identique, visant à amener les parents vers un accord de consensus parental, sous l'impulsion d'une ou un juge.



[www.vd.ch/consensus-parental](http://www.vd.ch/consensus-parental)